25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SALLE DE SPECTACLES LA NEF : CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUES METISSES

Service Culture - La Nef
N° 2017-D- 50

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, les délibérations n° 90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;

- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,

- VU, l'arrêté n°7 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de coproduction passée entre l'association Musiques Métisses située 6 rue du Point du Jour BP 60244 16007 ANGOULEME Cedex, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 ANGOULEME dans le cadre de l'organisation du concert de Mighty Diamonds le 10 mars 2017 à la Nef.

Article 2 – La convention prévoit notamment la répartition prévisionnelle suivante des apports de la coproduction :

- La prise en charge des coûts artistiques et de la communication pour Musiques Métisses à hauteur de 5 700 € HT,
- L'accueil technique, la communication, l'hébergement/catering, la sécurité, le ménage et les déclarations CNV/Sacem pour La Nef à hauteur de 5 805,56 € HT.

Article 3 – La répartition des recettes se fera à concurrence des apports des partenaires après établissement du bilan financier définitif de la soirée.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17 février 2017**
Publié ou notifié,
Le **17 février 2017**